Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260701-DCS_2026_07_021-DE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 1er juillet 2026

Date de Convocation : le 25 juin 2026
Date d'affichage : le 2 juillet 2026
Nombre de délégués :
En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 69 voix
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 1er juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GUERY.

Etaient présents :

M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Marc BILLAND (suppléant de M. Fabrice DEMARIGNY), M. Pépito CACCIA, M. Xavier COSTIL, M. Joël DRECOURT, M. Olivier FOURCHES, M. Serge GOUGEROT, M. Sébastien GUERY, M. Xavier LANIO, Mme Jocelyne LIMOZIN (suppléante de M. Laurent ACHITE-HENNI), M. Eric LOBRY, M. Guillaume MERLET, M. Philippe MICHEL, M. Jhony BOURGIN, M. Michel DÉJARDIN, M. Paul DUBRAY, Mme Angélique LAGO (suppléante de M. Christophe BENOIST-POUTEAU), M. Norbert LALLOYER, Mme Vanessa LEGAIGNEUR, M. Jérôme OLIVIER (suppléant de M. Guy PARIS), M. René PANNIER, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Claude BILLAUD, M. Vincent LAVOYE, M. Frédéric JARRAUD, M. Sylvain DEMULDER, Mme Capucine FAIVRE, M. Bertrand FOUCAULT.

Absents excusés :

M. Laurent ACHITE-HENNI, représenté par Mme Jocelyne LIMOZIN
M. Fabrice DEMARIGNY, représenté par M. Marc BILLAND
M. Laurent LAMBERT
M. Régis LITZELLMANN
M. Christophe BENOIST-POUTEAU, représenté par Mme Angélique LAGO
M. Guy PARIS, représenté par M. Jérôme OLIVIER
M. Philippe CHAUVIN

A 19h25 arrivée de Mme Capucine FAIVRE, prenant part aux votes des notes 14 à 17.

Absents :

Mme Malika YEBDRI

M. Antoine ARTCHOUNIN a été désigné **secrétaire de séance**.

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260701-DCS_2026_07_021-DE

5 – Objet : Mise en place du règlement budgétaire financier du SIARP

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires
Rédacteur : N. VAUDELET/B. LUTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du 23 juin 2023 relative à la mise en place du règlement budgétaire financier du SIARP,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

Considérant que à la suite des élections syndicales, le règlement budgétaire et financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante,

Considérant, pour rappel, que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services internes du syndicat, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable et qu'il est opposable aux tiers,

Considérant que le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine des AP/CP, des subventions, du patrimoine, et de la comptabilité (rattachement, provision, etc. ...) et qu'il a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble du syndicat en matière de gestion,

Considérant que, en tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion ; qu'il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs du syndicat en dégageant une culture commune,

Considérant que le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais qu'il a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives,

Considérant que le RBF est adopté par l'Assemblée délibérante du SIARP jusqu'à la fin de la durée du mandat,

Considérant que ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et règlementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion,

Considérant, pour rappel, les principaux objectifs de ces règles de gestion :

1. **Anticiper** l'impact des actions du SIARP sur les futurs exercices notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;
2. **Garantir** une information claire et transparente aux élus et usagers (administrés des communes) sur la gestion des crédits ;
3. **Réguler** les flux financiers du syndicat en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour le SIARP à ce jour.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 095-200091916-20260701-DCS_2026_07_021-DE

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur.

ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé à la présente délibération pour la mandature 2026 - 2032.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Sébastien GUERY,
Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr